PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 03/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. ALBIGES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, N. HEREDIA, R. KERKHOF, M. MAYNADIER, J. MOLIERE, A. MOLINA, JA. PUJOL, A. REMY et C. VORDY.*

Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *17*
Votants : *19*

Absents excusés : *MJ. FOUQUET, S. SAMPIETRO*
Pouvoir : *MJ. FOUQUET a donné pouvoir à M. MAYNADIER; S. SAMPIETRO a donné pouvoir à N. PECH*
Secrétaire de séance : *N. PECH*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/09/2025:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait d'échanger à nouveau sur le dossier *Appel de l'Association des Maires de l'Aude (AMA) avec l'Association des Maires de France (AMF) en soutien aux communes sinistrées des Corbières (solidarité incendie août 2025).*

« Lors du conseil municipal du 18 septembre 2025, nous avons approuvé la décision de répondre à cet appel de solidarité et nous avons proposé un montant à hauteur de 3000 €.

Il ne s'agit pas de revenir sur le principe de cette décision en elle-même mais sur le montant du don.

Il s'avère que le 18 septembre dernier, nous n'avions pas de références à l'échelle de notre territoire. En effet, le montant envisagé apparait important en comparaison à notre population. »

Monsieur le Maire souligne le positionnement de notre communauté de communes ou encore le vote de la commune de Castelnau Le lez (29000 Habitants) le 20 octobre 2025 avec une promesse de don de 2500 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de réduire le montant de notre don.

Après débat avec l'ensemble des membres du conseil, un montant de 1500 € est retenu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette modification sur la délibération à intervenir et d'approuver le procès-verbal en date du 18/09/2025.

Adopté à l'unanimité (19 POUR).

Validation de la décision 2025/08 du 18/09/25 portant attribution du marché de travaux de FONTAIGOUS

L'analyse multicritères établie par notre maître d'œuvre a permis de retenir le groupement SARL FRANCES TP et CPS EAU pour un montant de **509 970,20 HT soit 611 964,24 TTC**
(Répartition de la prestation : SARL FRANCES 477 990,20 € HT et CPS EAU 31980 € HT)

Les travaux ont débuté la semaine dernière et se poursuivront jusqu'à fin janvier/début février 2026.

Sans observations préalables, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette décision.

Adopté à l'unanimité (19 POUR).

ORDRE DU JOUR

1° Approbation du transfert des compétences « eau » et « assainissement » de la commune vers le SIAEP du MINERVOIS au 1er janvier 2026,

Par délibération municipale en date du 1er août 2024, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour l'extension des compétences du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du Minervois à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement.
Conformément aux préconisations des services de l'Etat, les communes sont invitées à délibérer à nouveau selon un formalisme administratif identique.
Il est donc nécessaire de se prononcer à nouveau dans la démarche relative au transfert.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

-le transfert des compétences « eau » et « assainissement » de la commune vers le SIAEP du MINERVOIS au 1er janvier 2026 et la modification en conséquence des statuts du SIAEP du MINERVOIS à la même date, telle que proposée par le comité syndical,

et

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier et notamment la convention fixant les modalités d'intervention.

Le dossier présenté n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

2° Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (Document reçu avec la convocation)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport est destiné à l'information des usagers et sera mis à disposition du public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

3° Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

(Document reçu avec la convocation)

Les services d'assainissement municipaux sont également soumis aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales évoqué dans le précédent dossier.
Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif doit donc être présenté en conseil municipal avant la mise à disposition du public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adoptée à l'unanimité (19 POUR).**

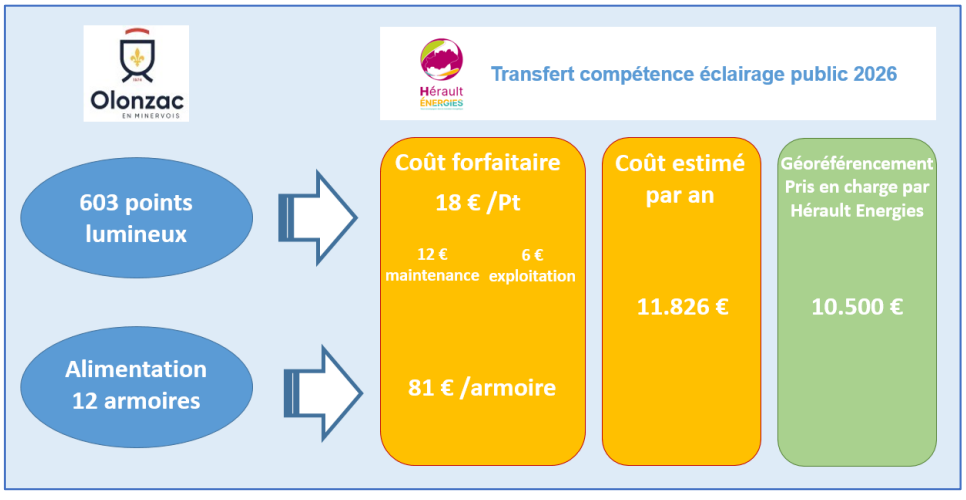
4° Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Hérault-Energies

Le Syndicat départemental HERAULT-ENERGIES propose aux communes la gestion de leurs installations d'éclairage public.

L'expertise d'HERAULT-ENERGIES en matière technique, juridique et financière permettra d'apporter un service complet d'éclairage public dans les règles de l'art et le respect des règles de sécurité et de conformité.

Le Cahier des Clauses Techniques Administratives et Financières qui représente le règlement cadre de cette compétence a été transmis avec la convocation.

Une synthèse sur les prestations et la tarification est affichée à l'écran et demeure retranscrite ci-après :



Il est proposé au Conseil Municipal de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Le dossier présenté n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

5° Prorogation de la convention d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le règlement général sur la protection des données dit RGPD est un texte réglementaire européen qui harmonise les règles de traitement des données à caractère personnel dans toute l'Union européenne.

En qualité de responsable des données, l'autorité territoriale a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Cette mission peut être mutualisable à l'échelle départementale.

Ainsi et depuis 2018 notre collectivité est adhérente à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mise en œuvre par le CDG 34.

Cette dernière mission d'une durée de 4 années arrive à échéance à la fin de l'année.

Il convient de proroger cette mission pour une durée de 4 ans supplémentaires afin de garantir notre représentation par les Délégués à la Protection des Données du CDG 34 et assurer ainsi notre conformité. La tarification est fixée sur un forfait fixe de 200 €/an et sur un tarif d'intervention du DPD sur site ou à distance de 250 €/ jour (nombre de jours estimatifs de 3 à 6 jours en fonction de la strate démographique de la commune).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de Délégué au RGPD à intervenir fixant les modalités d'intervention du CDG 34.

Le conventionnement précité n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

6° Prorogation de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Monsieur le Maire expose que notre collectivité adhère au service de médecine préventive proposée par le CDG 34 dans le cadre d'une convention qui prendra fin le 31 décembre 2025.

Le CDG 34 a choisi de maintenir sa tarification par le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 0,42 % de la masse salariale représentant ainsi 2 152,21 € (Source : année 2025)

Il convient aujourd'hui de proroger cette mission pour bénéficier d'un accompagnement complet, adapté aux besoins de notre collectivité et à nos agents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026 2028 fixant les modalités d'intervention du CDG 34.

Le conventionnement précité n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

FIN DU CONSEIL

Olonzac, le 3 novembre 2025

Le Maire,
Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAC